

# **COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE**



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les membres du Conseil Municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe ont été convoqués par écrit et à domicile le 11 juin 2020 par Monsieur DUBOIS André, Maire de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, pour une réunion devant avoir lieu le jeudi 18 juin 2020, à 20 h 30, Salle polyvalente Jacques Brel - Bussière-Poitevine, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation des comptes rendus des 25 mai 2020 et 29 mai 2020
- Désignation des membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
- Désignation des membres de la commission communale d'appel d'offres (CAO) et de la commission d'ouverture des plis (COP)
- Taux des taxes directes locales
- Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs
- Aide aux transports scolaires
- Mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi : autorisation au Maire de signer une convention avec le Conseil Départemental
- Autorisation de signature d'une convention avec la société protectrice des animaux (SPA) de Limoges et de la Haute-Vienne)
- Avis sur le projet de méthaniseur agricole au lieu-dit « Beau Site » sur la commune de Peyrat-de-Bellac
- Détermination des tarifs de location du gîte communal
- Détermination du montant des loyers des 2 logements rue Alexandre Lizen
- Affaires et questions diverses

### **SEANCE DU 18 JUIN 2020**

-----

Etaient présents après l'appel nominal : Mr DUBOIS André - Maire, Mr NIVARD Fabrice – Maire délégué de Darnac, Mr REY Georges – Maire délégué de Saint Barbant, Mr LAVAUD Jean-Paul – Maire délégué de Thiat, Mr DAVID Daniel – 1<sup>er</sup> adjoint, Mme LALUE Lucette – 2<sup>ème</sup> adjoint, Mr DUPONT Jean-François 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme MALEJAC Marie-Thérèse – 4<sup>ème</sup> adjoint, Mr DELAGE Jean-Marie – 5<sup>ème</sup> adjoint, Mme LONDEIX Colette – 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme LAURENT-DUSSY Claudine, Mr COMPAIN Jérôme, Mr SAVIGNAT Jean-Bernard, Mme LABROUSSE Marie, Mme DESCHAMPS-GRAVELAT Carine, Mme BUJON-THIMONNIER Marie, Mme BRIE Elina, Mme CHRETIEN Emmanuelle, Mme MIGNON-MARTIN Gaëlle, Mr DEMOUSSEAU Aurélien, Mr LASANCE Marcus, Mme SEGUY Christine, Mr MARTIN Arnaud.

Secrétaire de séance : Madame CHRETIEN Emmanuelle



## **Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 mai dernier précisant les modalités de dépôt des listes au centre communal d'action sociale.

Une seule liste a été déposée par Monsieur André DUBOIS.

A l'unanimité, les membres du conseil retiennent :

### Membres du Conseil

Mme LALUE Lucette

Mme LABROUSSE Marie

Mme LAURENT-DUSSY Claudine

Mme MARTIN-MIGNON Gaëlle

Mme MALEJAC Marie-Thérèse

Mr MARTIN Arnaud

Mr REY Georges

Mr LASANCE Marcus

### Membres extérieurs nommés par le Conseil

Un représentant de l'UDAF – Mme TARDIF Béatrice

Mr PEYRONNET Jean-Claude, président de la BMPAH

Mme POIRIER Marie-Louise

Mme SAVIGNAT Agnès

Mme DUDOGNON Marie-Chantale

Mme AUGRY Marie-Claude Mme

Mme LABROUSSE Valérie

Mme MESMIN-BENVENISTE Karine

Comme membres siégeant au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

## **Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission d'ouverture des plis (COP)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal le 29 mai dernier précisant les modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis.

Il précise que la commission d'appel d'offres (CAO) n'intervient qu'à l'égard des marchés publics dont le montant fait franchir les seuils européens qui correspondent à ceux des procédures formalisées (article L.1414-2 du CGCT). Son rôle décisionnel se limite à l'attribution du marché au candidat retenu et à l'examen des avenants entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% pour les marchés publics soumis à cette instance.

La commission d'ouverture des plis (COP) se contente d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et donner un avis sur leurs propositions initiales. Cette commission émet également un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Dans la mesure où la composition et les conditions de désignation de ces deux commissions sont identiques, le choix des mêmes membres peut se concevoir.

Monsieur le Maire indique qu'une seule liste a été déposée en Mairie pour ces deux commissions.

### Liste 1 :

Titulaires : Mr DAVID Daniel

Mr NIVARD Fabrice

Mr LAVAUD Jean-Paul

Suppléants : Mme BUJON-THIMONNIER Marie

Mme BRIE Elina

Mme CHRETIEN Emmanuelle

Monsieur le Maire propose de procéder, à bulletin secret, à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission d'appel d'offres (CAO) et la commission d'ouverture des plis (COP) qui a donné les résultats suivants :

Nombre de listes présentées : 1

Nombre de votants : 23 dont 0 munis d'un pouvoir

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre total de suffrages exprimés : 23

Sont donc élus aux 2 commissions :

Titulaires : Mr DAVID Daniel

Mr NIVARD Fabrice

Mr LAVAUD Jean-Paul

Suppléants : Mme BUJON-THIMONNIER Marie

Mme BRIE Elina

Mme CHRETIEN Emmanuelle

## **Taux des taxes directes locales**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 26 mars 2019, l'ancienne municipalité a opté pour une Intégration Fiscale Progressive (I.F.P) sur 12 ans des taxes directes locales, avec atteinte du taux moyen pondéré en 2031, en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts.

Compte tenu des mesures mises en place par le gouvernement visant à supprimer la taxe d'habitation, Monsieur le Maire explique que le conseil n'a plus la maîtrise du taux comme auparavant. C'est l'état qui applique pour les communes, soit le dernier taux voté, soit les taux de l'IFP pour les communes nouvelles comme Val-d'Oire-et-Gartempe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**CONSIDERANT** la mise en place en 2019 d'une Intégration Fiscale Progressive (IFP) sur 12 ans ;

**DECIDE** de voter les taux de référence comme fixés par l'état 1259 établi par la Direction Générale des Finances Publiques soit :

Taxe foncière bâti : 14.95 %

Taxe foncière non bâti : 43.00 %

## **Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis modifié du Code Général des Impôts qui permettent d'accorder, pour la part revenant à la commune, le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs bénéficiant de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux installés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995, et par les jeunes agriculteurs qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation.

Il rappelle que ce dégrèvement est à la charge de la commune qui l'accorde ; le dégrèvement des 50 % restant de droit, donc, à la charge de l'Etat. La précédente municipalité avait déjà mis en place ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

**DECIDE** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la direction des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

## **Aide aux transports scolaires**

Pour l'année scolaire 2020/2021, les tarifs de la Région Nouvelle Aquitaine pour les transports scolaires qui desservent les écoles se résument ainsi :

| Tranches  | Quotient familial    | Tarif annuel ½ pensionnaire |
|---|----------------------|-----------------------------|
| 1   | Inférieur à 450 €    | 30 €                        |
| 2   | Entre 451 et 650 €   | 51 €                        |
| 3   | Entre 651 et 870 €   | 81 €                        |
| 4   | Entre 871 et 1 250 € | 114 €                       |
| 5   | A partir de 1 250 €  | 150 €                       |
| Non ayant droit (dont élèves domiciliés à moins de 3 km de l'école) |                      | 195 €                       |

Monsieur le Maire rappelle que, les années précédentes, pour les enfants domiciliés à moins de 3 km de l'école communale, la commune de Bussière-Poitevine prenait en charge la différence de participation, selon les tarifs en vigueur, afin de ne pas pénaliser les familles en fonction de leur lieu de résidence.

Face à cette nouvelle grille tarifaire et dans un souci d'équité de la participation financière à charge des familles, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'attribuer tous les ans, une aide aux familles dont les enfants utilisent les transports scolaires et sont domiciliés à moins de 3 km de l'école communale de Val-d'Oire-et-Gartempe

**DIT** que cette aide sera constituée de la différence payée par les familles non ayant droit et le tarif annuel en vigueur mis en place tous les ans par la Région Nouvelle Aquitaine, sur présentation d'un justificatif de paiement de la Région Nouvelle Aquitaine, d'une attestation CAF du quotient familial et d'un RIB.

## **Mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés de la collectivité**

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe peut faire en sorte que, dans le respect du Code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune peut faire, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'article L 2112-2 du code de la commande publique, la commune peut fixer, dans le cahier des charges des marchés publics de certaines opérations, des conditions d'exécution sur certaines parties de travaux permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion permettrait de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettrait également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de donner une suite favorable à cette démarche de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics de la collectivité ;

**SOLLICITE** l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil départemental de la Haute pour la mise en œuvre de ces dispositions ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le Conseil Départemental, une convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en place de ce dispositif.

## **Autorisation de signature d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Limoges et de la Haute-Vienne**

Monsieur le Maire rappelle que, comme le prévoit le code rural (article L211-24 du code rural et de la pêche maritime), les mairies sont tenues de disposer d'un lieu de dépôt et d'un service défini de fourrière pour la prise en charge des animaux domestiques en état de divagation trouvés sur leur territoire.

Pour l'année 2020, la cotisation sera de 0.63 € par habitant, soit 1 088.01 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une contre : Mme BUJON-THIMONNIER) :

**DECIDE** de confier à la Société Protectrice des Animaux de Limoges et de la Haute-Vienne (SPA) le soin d'accueillir les animaux domestiques de la commune, à compter de l'année 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention valable pour toute la durée du mandat.

## **Avis sur le projet de méthanisateur de déchets agricoles au lieu-dit « Beau Site » sur la commune de Peyrat de Bellac**

Monsieur le Maire expose que la S.A.S BIOENERGIES 123 a déposé, le 19 novembre 2019, un dossier auprès des services de la Préfecture concernant son projet de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, implantée au lieu-dit « Beau Site » sur la commune de Peyrat-de-Bellac. Ces déchets proviennent du méthaniseur installé sur la même commune. La consultation du public aura lieu du 22 juin au 20 juillet 2020.

La commune de Val-d'Oire-et-Gartempe est concernée par les risques ou inconvénients dont l'installation de ce système pourrait être la source car elle située dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation ainsi, à ce titre, elle doit émettre un avis sur le projet.

Le conseil municipal, par 20 voix pour, 1 voix contre (Mme MALEJAC) et 2 abstentions (Mr DUPONT et Mme DESCHAMPS-GRAVELAT) :

**EMET** un avis favorable au projet de méthanisation des déchets agricoles sur la commune de Peyrat-de-Bellac par la S.A.S BIOENERGIES 123.

## **Instauration des tarifs du gîte communal de la commune déléguée de Thiat**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de déterminer les tarifs de location du gîte communal de la commune déléguée de Thiat, pour l'année 2020.

Il donne la parole à Monsieur LAVAUD Jean-Paul qui expose le projet de convention avec Gîtes de France : Il précise que cet organisme se chargera de la promotion du site, assurera l'accueil téléphonique, le conseil auprès de la clientèle, tiendra le planning de réservation et signera les contrats, transmettra les informations à la commune déléguée, moyennant un tarif annuel fixé à 55 % du tarif annuel retenu en haute saison et une commission de 15 % sur le montant des locations.

La commune se chargera des états des lieux et du nettoyage après utilisation.

Il présente ensuite les tarifs conseillés par l'organisme mandataire qui se résument ainsi pour l'année 2020 :

| <b>Basse saison :</b>  |           | semaine | 1 ou 2 nuits | 3 nuits | 4 – 5 – 6 nuits |             |
|--|-----------|---------|--------------|---------|-----------------|-------------|
| 04/01 – 04/04  | location  | 490.00  | 390.00       | 460.00  | 490.00          |             |
| 26/09 – 17/10  | ménage    | 110.00  | 110.00       | 110.00  | 110.00          |             |
| 31/10 – 19/12  | chauffage | 100.00  | 50.00        | 75.00   | 100.00          |             |
| Location semaine et courts séjours – arrivée possible tous les jours   |           |         |              |         |                 |             |
| <b>Moyenne saison :</b>  |           | semaine | 1 ou 2 nuits | 3 nuits | 4 nuits         | 5 – 6 nuits |
| 04/04 – 02/05 (vacances printemps) priorité semaine, arrivée le samedi à J – 63 courts séjours et arrivée tous les jours | location  | 590.00  | 390.00       | 475.00  | 560.00          | 590.00      |
| 02/05 – 04/07  | ménage    | 110.00  | 110.00       | 110.00  | 110.00          | 110.00      |
| 19/08 – 26/09  | chauffage | 50.00 * | 25.00 *      | 40.00 * | 50.00 *         | 50.00 *     |
| 17/10 – 31/10 (vacances Toussaint) Location semaine et arrivée possible tous les jours                                   |           |         |              |         |                 |             |
| *Chauffage si nécessaire   |           |         |              |         |                 |             |

|   |           |         |              |         |                 |
|---|-----------|---------|--------------|---------|-----------------|
| <b>Haute saison :</b><br>04/07 – 11/07<br>priorité semaine, arrivée samedi<br>à J – 28 courts séjours et arrivée tous les<br>jours<br>22/08 – 29/08<br>priorité semaine, arrivée samedi<br>à J-14 courts séjours et arrivée tous les<br>jours<br>*Chauffage si nécessaire |           | semaine | 1 ou 2 nuits | 3 nuits | 4 – 5 – 6 nuits |
|   | location  | 690.00  | 530.00       | 630.00  | 690.00          |
|   | ménage    | 110.00  | 110.00       | 110.00  | 110.00          |
|   | chauffage | 50.00 * | 25.00 *      | 35.00 * | 50.00 *         |

|   |          |         |              |         |         |             |
|---|----------|---------|--------------|---------|---------|-------------|
| <b>Très haute saison :</b><br>11/07 – 22/07<br>location semaine, arrivée samedi<br>à J – 14 courts séjours et arrivée tous les<br>jours |          | semaine | 1 ou 2 nuits | 3 nuits | 4 nuits | 5 – 6 nuits |
|   | location | 850.00  | 570.00       | 690.00  | 810.00  | 850.00      |
|   | ménage   | 110.00  | 110.00       | 110.00  | 110.00  | 110.00      |

|   |           |         |              |         |                 |
|---|-----------|---------|--------------|---------|-----------------|
| <b>Noël :</b><br>19/12 – 03/01<br>priorité semaine, arrivée samedi<br>à J – 7, cours séjours et arrivée tous les<br>jours |           | semaine | 1 ou 2 nuits | 3 nuits | 4 – 5 – 6 nuits |
|   | location  | 690.00  | 530.00       | 630.00  | 690.00          |
|   | ménage    | 110.00  | 110.00       | 110.00  | 110.00          |
|   | chauffage | 100.00  | 50.00        | 65.00   | 100.00          |

Les précisions suivantes sont données :

- Les locations s'entendent pour une consommation électrique journalière de 8 kw. En cas de dépassement, le kw supplémentaire sera facturé à l'état des lieux de sortie (nb de kw x 0.40 euros)
- Les personnes habilitées à effectuer les états des lieux d'entrée et de sortie factureront leurs prestations à la commune au prix de 19 euros de l'heure.
- Les personnes habilitées à faire le ménage pour le compte de la commune seront inscrites et payées par l'ASSAT (association de solidarité et d'aide par le travail). L'organisme facturera l'heure de ménage à la commune au prix de 18.02 euros.
- Les prix s'entendent hors taxe de séjour instaurés par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE**, pour l'année 2020, les tarifs et les conditions de location du gîte commune de la commune déléguée de Thiat énumérés ci-dessus ;

**DIT** que le référent Gîtes de France sera Monsieur LAVAUD Jean-Paul ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de gestion avec l'organisme Gîtes de France et tout document se rapportant à la présente délibération.

## **Fixation du montant des loyers des logements locatifs Rue Alexandre Lizen**

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de réhabilitation de 2 logements locatifs sociaux, situés 25, rue Alexandre Lizen, au-dessus de la médiathèque, sont terminés.

Une convention a été signée avec Direction Départementale des Territoires. Cette opération ayant fait l'objet de subventions, la convention précise le loyer maximum applicable par m<sup>2</sup> soit 5.62 €.

Il convient par conséquent de fixer le montant du loyer mensuel applicable à chaque logement.

Le conseil municipal, par 22 voix pour et une voix contre (Mme BUJON-THIMONNIER) :

**FIXE** au 1<sup>er</sup> juillet 2020, le montant du loyer du logement type T2, d'une superficie de 40.56 m<sup>2</sup>, à 252.16 € mensuels, charges non comprises ;

**FIXE** au 1<sup>er</sup> juillet 2020, le montant du loyer du logement type T3, d'une superficie de 51.03 m<sup>2</sup>, à 317.25 € mensuels, charges non comprises ;

**DIT** que le montant des loyers sera révisable tous les ans, au mois de juillet, selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## **Affaires et questions diverses**

- Monsieur le Maire évoque les réunions des commissions.
- La commission communication : Le site <https://val-doire-et-gartempe.fr/fr/> est accessible depuis aujourd'hui grâce à l'investissement de plusieurs élus. Il est précisé que ce sera le seul et unique système de communication numérique de la commune.
- La commission tourisme : une idée très intéressante qui émane de Mme DESCHAMPS-GRAVELAT : la création d'un « terra ventura » sur le territoire. Le projet sera examiné avec le Pays. Le coût serait d'environ 1 500 euros. Les élus communaux travaillent également sur l'obtention du label « village fleuri ».
- L'école doit reprendre lundi 21 juin pour tous les enfants. La commune est susceptible de maintenir le dispositif 2S2C dans le cas où il existerait des difficultés d'accueil du fait de la distanciation. Ce dispositif a connu un vif succès grâce à l'investissement des agents et d'une élue, Mmes SAVIGNAT et Mme LALUE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Emmanuelle CHRETIEN

André DUBOIS.

